



Passez vos ordres de bourse ...
Profitez des offres de nos partenaires

LesEchos.fr



S'inscrire | Se connecter:

Recherche avancée

Économie & Société

Entreprises & Marchés

Finance & Marchés High Tech & Médias Industrie Management Services

Accueil > Entreprises & Marchés > Finance & Marchés

jeudi 20 mai 2010

Pour une refonte des conventions de crédit syndiqué

publié le 20/05/2010 - mise à jour le 20/05/2010

aucun commentaire - aucun vote



Par **CarolinePORCHERMARQUIS**

Caroline Porcher Marquis a débuté sa carrière en 1999 au sein du cabinet Watson Farley & Will...

1 contribution

De l'intérêt des banques de participer à une refonte des conventions de crédit syndiqué

La crise financière, qui met en lumière à la fois le déséquilibre flagrant des relations prêteurs/emprunteurs et la défaillance financière et morale de certains établissements de crédit, pourrait être l'occasion rêvée de repenser certaines pratiques bancaires. A telle enseigne, les conventions de crédit syndiqué, conventions auxquelles sont parties un emprunteur et plusieurs prêteurs. A bien y regarder, ces conventions sont porteuses de risques importants pour les établissements bancaires.

Eviter la gestion de fait

Les conventions de crédit syndiqué soumettent la prise de décisions opérationnelles par la société emprunteuse à l'accord préalable de ses prêteurs, ce qui a pour conséquence de transférer la responsabilité de ce type de décisions de la société vers ses banques. Dans quelle mesure ces banques ne courent-elles pas le risque de se voir qualifiées de « gestionnaires de fait » des sociétés auxquelles elles accordent des crédits ?

En l'état actuel de la doctrine et de la jurisprudence, il faut que des actes positifs de gestion existent, afin que la gestion de fait soit reconnue. Lorsque la société emprunteuse doit, au regard de décisions à caractère opérationnel, requérir au préalable l'autorisation écrite de ses prêteurs, la question se pose de savoir si l'émission de telles autorisations préalables et écrites ne pourrait pas constituer un acte positif de gestion.

La question devient d'autant plus brûlante lorsque la convention de crédit existante doit être renégociée, ce qui intervient en général lorsque l'emprunteur ne respecte plus certaines obligations inscrites à la convention de crédit, tout en ayant préservé sa capacité de remboursement du crédit accordé. Sous la menace de la demande de remboursement anticipé du crédit, l'emprunteur se verra souvent obligé de souscrire de nouvelles obligations de cessions d'actifs ou de mise en place de stratégies visant à une meilleure rentabilité. Ces obligations, de nature fondamentalement opérationnelle, seront sanctionnées par les prêteurs en cas de non-respect ou de pauvre performance.

En somme, l'emprunteur n'aura d'autre choix que de voir son activité et sa gestion placées sous haute surveillance par ses prêteurs et ne pourra plus prendre aucune décision opérationnelle significative de manière autonome. En outre, l'accord ou le refus accordé par les prêteurs risque de ne pas être en ligne avec l'intérêt social de l'emprunteur, mais en ligne avec le propre intérêt des banques, qui courent alors le risque, si elles sont reconnues « gestionnaires de fait » d'être appelées dans le cadre d'une action en comblement de passif si l'emprunteur connaît des difficultés financières avérées.

Respecter l'objet social de l'établissement bancaire

Autre tendance du marché : l'entrée, par les prêteurs, au capital social de sociétés emprunteuses en difficulté. Forts des précédents Monier et Navimo, en France, Apax Partners, en Grande-Bretagne ou Ferreti, en Italie, les prêteurs n'hésitent plus à convertir la créance qu'ils détiennent sur leurs emprunteurs, en capital. On peut se demander dans quelle mesure l'entrée de banques au capital de sociétés dont l'objet social n'est pas l'activité bancaire, est conforme à l'objet social desdites banques.

On peut également se demander comment seront conciliés l'intérêt social de la banque

Publiez

Partagez vos expertises
Échangez vos points de vue

S'inscrire

S'identifier

Bénéficiez d'un média reconnu et de communautés d'experts

Mode d'emploi

Les plus commentés **Les plus lus** Les mieux notés

Politique éco & Conjoncture



Le « modèle social français » devenu machine infernale (1949 – 2008)

Par **Roland** | 182 commentaires

Politique éco & Conjoncture



Le grand emprunt, les innovateurs et Oseo

Par **hs472** | 87 commentaires

International



La Grèce, la dette et Bruxelles

Par **THEGAP** | 65 commentaires

Politique éco & Conjoncture



Tant d'analyses et de critiques compétentes, mais où sont les solutions ?

Par **trazibule** | 44 commentaires

Politique éco & Conjoncture



EDF, ses centrales, ses finances et ses clients

Par **Roland** | 39 commentaires

actionnaire et l'intérêt social de la société emprunteuse, lorsque les décisions opérationnelles de ladite société devront être agréées par la banque actionnaire. Gageons d'ores et déjà que cette situation sera source de nombreux conflits d'intérêts.

[Voir plus](#)

Note :

Sur

[Signaler un abus](#)



Par [CarolinePORCHERMARQUIS](#)

Caroline Porcher Marquis a débuté sa carrière en 1999 au sein du cabinet Watson Farley & Will...

[1 contribution](#)

Articles sur le même thème

Loi Lagarde: le hold-up des lobbies financiers
Les Agences de notation à la tâche : trois Etats dégradés d'un seul coup!
Les PME et la reprise : "Small is not beautiful"
A propos de l'article de François Le Grand "Le vrai problème des CDS"
Réforme de la finance : l'omelette norvégienne

LesEchos.fr

Merkel persiste sur la spéculation et la taxation des banques

- La chancelière a également réitéré ses invites à adopter une culture allemande de la gestion publique. -

Prêts immobiliers : les taux baissent encore légèrement en mai

Les taux d'intérêt fixes des crédits immobiliers baissent en moyenne de 0,05 % en mai, mais pas partout. La tendance ...

Identifiez vous pour écrire un commentaire

Username/Nickname : *

Mot de passe : *

Nuage de tags

Allemagne Auto-entrepreneur Banque centrale **Chine**
CLIMAT Concurrence Confiance **COPENHAGUE** **Crise**
Crise économique Création **Dettes** Développement durable
Entreprise Etats-Unis **Euro** **Europe** FMI Formation France
Grand Emprunt Grippe A grèce Innovation ISF Keynes
Kyoto **Management** marchés du pétrole **PME**
Recrutement Ressources humaines RH **Réforme**
Rémunération variable **Taxe** carbone **Taxe** professionnelle
Travail **écologie**

Économie & Société

Énergies & Environnement
International
Politique éco & Conjoncture
Recherche & Innovation
Social
Société

Entreprises & Marchés

Finance & Marchés
High Tech & Médias
Industrie
Management
Services

[Les Cercles \(site du Groupe Les Echos\)](#) [Aide](#) [Nous contacter](#) [Charte d'utilisation](#)

Sites web

[Les Echos](#) [Investir](#) [Enjeux-Les Echos](#) [Capital Finance](#) [TPE-PME.com](#) [Bilansgratuits](#) [Eurostaf](#) [Conférences](#) [Salon des Entrepreneurs](#) [Les Echos de la Franchise](#)
[L'Institut Les Echos](#) [Les Echos Formation](#) [EchoSup](#) [Série limitée](#) [Les Echos ePaper](#) [LeCrible.fr](#) [Radio Classique](#) [Connaissance des Arts](#) [La Fugue](#)

Tous droits réservés - Les Cercles 2010 + Groupe Les Echos

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous nous engageons à informer les personnes qui fournissent des données nominatives sur notre site de leurs droits, notamment de leur droit d'accès et de rectification sur ces données nominatives. Nous nous engageons à prendre toutes les précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers.